

DOSSIER DE CANDIDATURE
Formation d'auxiliaire de puériculture
EN APPRENTISSAGE

Sélection Départementale Nord 77 rentrée janvier 2026

- ☐ Lycée Jehan de CHELLES (12 places en **apprentissage parcours complet**)

Modalités de sélection selon l'article 10 de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021, du 10 juin 2021, de l'instruction du 10 mai 2023 et de l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 2023, portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Dépôt des dossiers de candidature	Du lundi 7 juillet 2025 au 2 janvier 2026
Date limite de réception du dossier de candidature	2 janvier 2026
Durée de la formation	18 mois
Date de démarrage de la formation	Rentrée le 5 janvier 2026

Veuillez compléter ce dossier lisiblement (**nom et prénom en lettres capitales**) et le **retourner complet** au lycée JEHAN DE CHELLES au plus tard le 2 janvier 2026.

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :
(Pour les femmes mariées)

Prénom :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____
(Obligatoire) (Obligatoire)

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de Naissance : _____ Département : ____

N° de Sécurité Sociale : _____

Situation Familiale : _____ Nombre d'enfants : _____

VOTRE PARCOURS DE FORMATION

Dernière formation suivie et/ou diplôme obtenu (intitulé précis)	Etablissement ou organisme de formation	Année d'obtention ou NO (Non Obtenu)

Le dossier complet est à envoyer par courrier :

Lycée Jehan de Chelles

Secrétariat du proviseur /apprentissage IFAP

47 rue des cités

BP 122 - 77649 Chelles

Au plus tard le 2 janvier 2026

VOUS POSTULEZ EN FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

➤ Vous devez être âgé(e) de 17 ans au moins le jour de la rentrée (âge minimum d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture) et au plus de 29 révolus à la date de signature du contrat d'apprentissage.

☐ ⁽¹⁾ **VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIGNÉ :**

Les candidats en possession d'un contrat d'apprentissage signé sont admis directement en formation.

Documents à joindre au dossier de candidature :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Lettre de motivation avec description de votre projet professionnel ;
- Curriculum Vitae ;
- Copie du contrat d'apprentissage signé.

☐ ⁽¹⁾ **VOUS N'AVEZ PAS ENCORE SIGNÉ DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Vous êtes muni d'une promesse d'embauche présageant la signature d'un contrat d'apprentissage ou vous avez l'intention de trouver un contrat avec un employeur dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation, votre admission définitive en formation ne sera valide qu'à la présentation du contrat employeur.

Au terme des 3 mois de formation, en l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage la formation s'arrête.

Documents à joindre au dossier de candidature :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Lettre de motivation avec description de votre projet professionnel ;
- Curriculum Vitae ;
- Tout document justifiant les démarches entreprises en vue de la signature du contrat d'apprentissage (promesse d'embauche...) ;
- En complément du dossier de candidature, se préinscrire en ligne sur le site du CFA Académique de Créteil (pour mise en place du contrat d'apprentissage) :

<https://cfaacademiquecreteil.ymag.cloud/index.php/preinscription>

(1) Cochez la case correspondante à votre situation

CERTIFICAT MEDICAL

Il vous sera demandé, à l'aide de documents qui vous seront remis par le centre de formation, de

1. Fournir, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat d'aptitude émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
2. Produire, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical attestant que vous êtes à jour des **vaccinations obligatoires** :
 - DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite)
 - Hépatite B

Vaccinations fortement recommandées : ROR (Rubéole, Oreillons, Rougeole) Coqueluche, Varicelle (si non immunisé), la grippe saisonnière et le COVID 19

Vaccination non obligatoire : BCG (Tuberculose) et dernier test tuberculinique
(Parfois demandée pour les stages en milieu hospitalier)

La liste des médecins agréés est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

ATTESTATION D'HONORABILITE

En application du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024, relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles, intervenant auprès de mineurs ou sollicitant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code, une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois, vous sera demandée par votre employeur et devra être fournie avant le début des stages au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant autre que votre employeur.

Si vous êtes mineur, l'attestation d'honorabilité ne vous sera pas demandée avant votre majorité.

Complément d'informations et démarche à effectuer sur le site suivant : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) _____ certifie exacts les renseignements communiqués dans ce dossier et documents fournis.

Je donne mon accord pour la collecte et l'exploitation de mes données personnelles. J'ai bien noté que je peux demander la rectification ou la suppression de ces données à tout moment.

Je prends note que le dossier (dans son intégralité) reste propriété de l'IFAP Jehan de CHELLES. Il ne pourra en aucun cas être restitué.

Cochez votre choix pour l'autorisation de la publication de la liste des apprentis pour la rentrée en formation :

- ☐ J'autorise la GIP FCIP – DIFAPAS, l'IFAP **JEHAN DE CHELLES** à afficher et à publier sur leur site internet mon nom sur la liste des apprentis pour la rentrée en formation DEAP
- ☐ Je n'autorise pas la GIP FCIP - DIFAPAS, l'IFAP **JEHAN DE CHELLES** à afficher et à publier sur leur site internet mon nom sur la liste des apprentis pour la rentrée en formation DEAP

Fait à _____, le ____/____/____

Signature du Candidat

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile

TROIS MISSIONS REFLETANT LA SPECIFICITE DU METIER SONT AINSI DEFINIES :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins(A VOIR)
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

DEFINITIONS DES SOINS A REALISER PAR L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de leur référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants et aigus

Les soins courants dit "de la vie quotidienne"

L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus

L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.